



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-035

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2018-07-11-001 - AP_modification_Sentein_V1 (3 pages)

Page 3



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité eau, service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Philippe CALMETTE

**Arrêté préfectoral
modificatif concernant les travaux de
réfection de murs de soutènement d'une
route départementale et d'une route
communale au niveau de la restitution de
la centrale hydroélectrique d'Eylie
Commune de SENTEIN**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant autorisation pour les travaux de réfection de murs de soutènement d'une route départementale et d'une route communale au niveau de la restitution de la centrale hydroélectrique d'Eylie ;

VU la demande du conseil départementale du 14 juin 2018 concernant la modification des caractéristiques des travaux et l'envoi de nouveaux plans d'exécutions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-7 du 1 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

CONSIDÉRANT que suite aux crues de janvier et mai 2018 le conseil départemental de l'Ariège a été dans l'obligation de modifier la nature des travaux envisagés sans modification du mode opératoire ;

Sur proposition du chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la modification

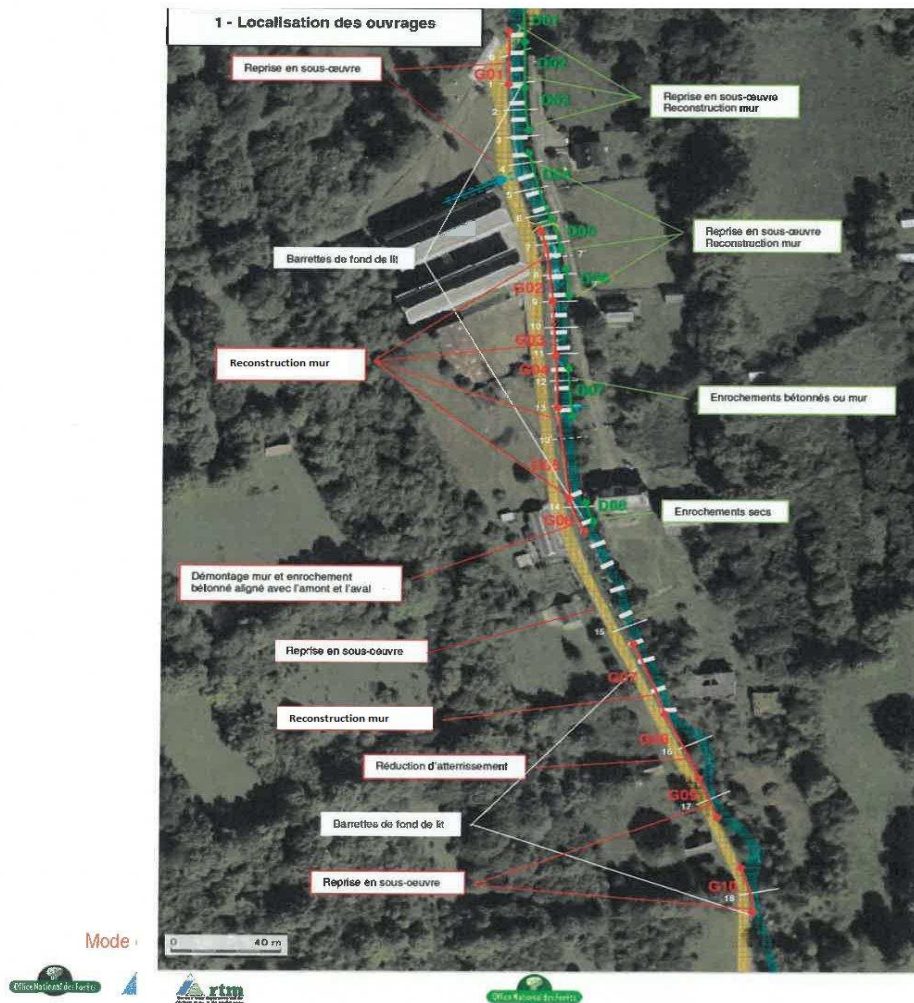
Il est donné acte au conseil départemental de l'Ariège, représenté par délégation par le chef du district du Couserans, de la modification de l'autorisation en application de l'article R214-39 du code l'environnement, concernant :

la modification des caractéristiques des travaux définies à l'article 2.

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Les travaux modifiés sont définis selon le schéma ci dessous :



Article 3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Sentein, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : Exécution

Le maire de la commune de Sentein,

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Sentein.

A Foix, le 11/07/2018

Pour la préfète et par délégation

Le directeur

Signé

Stéphane DEFOS